

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 22 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jim ROUMÉGOUS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2026

Secrétaire de séance : Mme THESSIER-SIMON Jocelyne

PRÉSENTS : M. ROUMÉGOUS Jim, M. SIMON Benoit, Mme SEIGNEURIN Michelle, M. COUTURIER Anthony, Mme ALBERT Emmanuelle, Mme THESSIER-SIMON Jocelyne, M. PERILLEUX Éric, Mme BLEMON Marion, Mme MARECHAL Sylvie, M. CANDÉ Christophe, M. MARIE DIT ROBIN Pascal, Mme PELLEN Christine, M. DEROY Michel, Mme GEFFRAY Lucie, M. FIESS Cyril

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 Avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2. Désignation d'un représentant au conseil d'école
3. Commission de révision des listes électorales
4. Droit à la formation des élus
5. Commissions municipales et désignation de nouveaux membres
6. Commissions extra-municipales et désignation de nouveaux membres
7. SDEER – compétence AODE bloc communal - Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité de proximité et de solidarité
8. Motion soutien MSA

INTERCOMMUNALITE

9. Election membres de de la CLECT de la CDCIO
10. CDCIO : désignation d'un délégué communal auprès de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de poste- avancement de grade

FINANCES

12. Tarif communaux 2026
13. Tarif terrasse boulevard Felix Faure
14. Subventions 2026
15. Hébergement MNS
16. Signature convention prestation de services
17. Projet « J'peux pas, j'ai cantine »
18. Décision du maire

Questions diverses

Désignation de Mme THESSIER-SIMON Jocelyne comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 avril 2026 :

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 17 avril 2026, et demande s'il y a des remarques.

Mme Geffray souhaite que soit indiqué au procès-verbal les éléments lus pendant le conseil municipal et transmis par mail à une date ultérieure :

« Tout d'abord, il nous semble que les articles 15, 16, 21 et 22 sont inopérants en l'état car non conformes à l'article L2122-22 du CGCT qui stipule une application dans des conditions ou des limites fixées par le Conseil municipal et qui sont absents de la maquette reçue avant le conseil municipal.

Également, on se disait que les articles 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 ne sont pas nécessaires à une bonne administration communale puisque le conseil municipal est tout à fait apte à prendre ces décisions dans des délais raisonnables. Qu'en pensez-vous ?

Enfin, on voulait savoir pourquoi les articles 1, 2, 7, 15, 16, 21 et 22 sont tronqués par rapport à l'article L2122-22 du CGCT ? Et pourquoi les articles 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 ont-ils été écartés ? Je mets en pièce jointe notre document de travail sur la question des délégations. »

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal modifié du 17 avril 2026. Le PV est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Candé

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour les communes de moins 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques est réalisée à partir d'une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, proposé par délibération du conseil municipal.

M. Candé informe le conseil du rôle de cette commission.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 contribuables imposés dans la commune,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis sur les personnes qui pourraient être désignées.

2. Désignation d'un représentant au conseil d'école

Rapporteur : Mme ALBERT

En application de l'article D411-1 du code de l'éducation, deux élus font partie de la composition du conseil d'école, il s'agit du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un conseiller municipal au conseil d'école.

Se présente : M. Anthony COUTURIER

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection et de voter à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne M. Anthony COUTURIER comme représentant au sein du conseil d'école.

3. Commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales en créant un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Monsieur le Maire explique que la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits sur les listes électorales de la commune est transférée aux maires en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales qui est supprimée.

Un contrôle à posteriori des décisions d'inscription et de radiation a donc été prévu avec l'instauration d'une commission de contrôle. Cette commission de contrôle est chargée d'examiner la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ainsi que les recours administratifs préalables obligatoires en cas de contestation par un électeur de la décision de refus d'inscription ou de radiation prononcée à son encontre.

Monsieur le Maire indique également que les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet au vu de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc, suite aux élections municipales de renouveler cette commission.

La composition diffère selon le nombre d'habitants de la Commune et le nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission de bien vouloir se faire connaître,

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des conseillers volontaires (3 de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections de 2026 et 2 de la deuxième liste) répondant aux conditions de nomination.

- Mme THESSIER-SIMON Jocelyne
- M. DEROY Michel
- Mme PELLEN Christine
- Mme GEFFRAY Lucie
- M. FIESS Cyril

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés acte la liste des conseillers volontaires répondant aux conditions de nomination.

4. Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au CFU et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demis la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique)
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Monsieur le Maire propose que le montant des dépenses totales annuelles de formation soit fixé à 4000€.

Mme Geffray indique que le montant de 4000€ est faible et s'interroge sur le calcul. Monsieur le Maire indique qu'en accord avec le budget actuel, le montant de 4000€ est proposé au vote, ce dernier pouvant être revu.

Mme Geffray demande si une GPEC est mise en place au sein de la commune. A ce jour, il n'y pas de GPEC. M. Candé indique que la GPEC est généralement mise en place dans des plus grandes structures, que le budget est serré et que le montant alloué à la formation pourra être revu en 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Geffray -M. Fiess)

-Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

- Alloue une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant plafonné à 4000€ inférieur à 20% du montant total des indemnités susceptibles de leur être allouées.

- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

5. Commissions municipales et désignation de nouveaux membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est au conseil municipal, et non au maire, qu'il appartient de décider les créations des commissions, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Deux élus souhaitent intégrer des commissions.

Mme M. Seigneurin pour la commission "Quartiers, vie quotidienne"

Mme S. Maréchal pour la commission "Culture, animation"

Il convient de compléter les commissions :

commission "Quartiers, vie quotidienne"	E. Albert, M. Deroy, C. Fiess, M. Seigneurin
commission "Culture, animation"	M. Seigneurin, A. Couturier, P. Marie Dit Robin, C. Candé, M. Blemon, M. Deroy, C. Pellen, S.Maréchal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le nombre maximum de membres par commission à 10
- Précise que le maire Président de droit de chacune d'entre elles y siège d'office et de plein droit.
- Désigne ses membres ci-dessus.

6. Commissions extra-municipales et désignation de nouveaux membres

Monsieur le Maire indique que Mme Seigneurin souhaite faire partie des commissions extra-municipale « Marché » et « Vie sociale, lien social »

Monsieur le Maire propose de compléter la liste de ces commissions comme suit :

Vie sociale, lien social	E. Albert, J. Thessier-Simon, S. Maréchal, A. Couturier, C. Fiess, M. Seigneurin
Marché	P. Marie Dit Robin, J. Thessier-Simon, B. Simon , M. Seigneurin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Elit les conseillers municipaux ainsi désignés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. SDEER – compétence AODE bloc communal - Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité de proximité et de solidarité

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable).

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, M. le Maire explique que le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable. En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son assemblée générale, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences et que M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter.

Pour information, M. Marie Dit Robin indique qu'un rdv est prévu avec le SDEER dans le cadre des bornes de recharge électrique.

Est également évoqué l'enfouissement des réseaux pour 2027. Mme Pellen qu'il reste quelques portions réduites et quelques portions privées sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1 - rappelle la nécessité que la compétence d'AODE demeure dans le bloc communal ;
- 2 - rappelle la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal ;
- 3 - valide le projet de motion en ce sens présenté par M. le Maire (annexe 1) ;
- 4 - mandate M. le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à M. le Premier ministre, à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Mme la ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux députés et sénateurs élus en Charente-Maritime ;

Annexe 1 : Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité de proximité et de solidarité

8. Motion soutien MSA

Rapporteur : M. Simon

M. Simon donne quelques indications concernant ce projet de motion. Il rappelle la nécessité de la continuité de l'action de la MSA dans les zones rurales.

M. Couturier explique pourquoi il souhaite s'abstenir sur le vote (en tant que MSA, souhait de revenir au régime général) de cette motion et Mme Geffray fait part de son expérience (problématique posée pour des rdv en présentiel d'où l'importance de l'existence de la MSA)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 12 voix « pour », 1 voix « contre » (M. Perilleux) et deux abstentions(M. Couturier, M. Marie Dit Robin)

- Valide le projet de motion présenté

Annexe 2 : Motion de soutien MSA

INTERCOMMUNALITE

9. Election membres de de la CLECT de la CDCIO

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et 1 suppléant faisant partie de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la CDCIO.

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,

Se présentent en tant que titulaires :

- C. Candé
- A. Couturier
- L. Geffray

M. A. Couturier propose de retirer sa candidature.

Se présente en tant que suppléante : J. Thessier-Simon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne comme délégués titulaires M. C. Candé et Mme L. Geffray et Mme J. Thessier-Simon comme déléguée suppléante au sein de la CLECT.

10. CDCIO : désignation d'un délégué communal auprès de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'existence- conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT – d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) au sein de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, laquelle est composée de la manière suivante :

- Quatre élus communautaires
- Un représentant de chaque commune désignée par le Maire en conseil municipal
- Sept représentants d'usagers et/ou d'associations de personnes handicapées

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour siéger au sein de cette commission.

Se propose : Mme E. Albert

Considérant la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Mme E. Albert pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de poste-Avancement de grade

Rapporteur : M. B. SIMON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade 2026, il convient de procéder à la création d'un poste de :

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2026,

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2026
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

12. Tarifs communaux 2026

12.1 Tarifs communaux : manège d'enfants

Rapporteur : Mme M. Seigneurin

Il convient de compléter le tarif suivant :

Désignation		2026
MANEGE D'ENFANTS	Par jour hors juillet/août	28€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés vote le tarif proposé ci-dessus.

12.2 Tarifs communaux : location salle Le Galion

Rapporteur : Mme M. Seigneurin

Il convient de compléter le tarif suivant :

Désignation		2026
Location SALLE LE GALION	Associations culturelles de l'Ile d'Oléron	Gratuit

Mme Seigneurin indique que cette salle n'est pas utilisée : absence de spectacles, pas d'animations... Aujourd'hui de nombreuses animations ne peuvent avoir lieu du fait du tarif. Aussi, pour permettre aux associations culturelles de l'île d'Oléron de pouvoir organiser des spectacles et faire revivre la salle, il est proposé la gratuité aux associations culturelles de l'Ile d'Oléron. Mme Geffray demande pourquoi cela ne concerne que les associations culturelles. Mme Seigneurin indique que la gratuité est déjà existante pour les associations sportives.

Mme Seigneurin précise que chaque dossier sera étudié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote le tarif proposé ci-dessus.

13. Tarif terrasse boulevard Felix Faure

Rapporteur : M. P. Marie Dit Robin

Il est proposé d'établir une convention concernant l'occupation de la terrasse située en face du Café-Hotel-Restaurant (CHR) de l'établissement situé en regard au 10 Bd Félix Faure. Cette terrasse sera dévolue à l'activité Café-Hotel-Restaurant (CHR) de l'établissement situé en regard au 10 Bd Félix Faure.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de l'emplacement terrasse Boulevard Felix Faure à 4000€ TTC par an, l'année civile définissant la période de mise à disposition.

M. Candé et M. Marie Dit Robin indiquent qu'ils proposeront un travail sur les tarifs au sein des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix « pour » et 3 abstentions (M. Périlleux, Mme Geffray, M. Fiess) :

- Fixe le tarif de l'emplacement terrasse Boulevard Felix Faure à 4000€TTC par an
- Autorise Monsieur le Maire à régler toutes les questions relatives à cette convention.

14. Subventions 2026

14. 1 Subvention 2026 : Association « Femmes en Livres »

Rapporteur : Mme M. Seigneurin

L'association « Femmes en Livres » a remis une demande de subvention en début d'année. Eu égard au projet et à la prise en compte du montant de la subvention demandée (1500€) la demande porte sur une subvention de 700€ complémentaire au 300€ déjà versé. Mme Seigneurin indique que le festival prend de l'ampleur et fait rayonner la commune.

Mme Geffray indique des disparités entre les subventions accordées. L'objectif est d'avoir un suivi plus précautionneux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) décide d'accorder une subvention à l'association « Femmes en Livres » d'un montant de 700€.

14. 2 Subvention 2026 : Association « Stop Croh'no »

Rapporteur : Mme M. Seigneurin

L'association « Stop Crohn'o » a remis une demande de subvention. Le projet s'intitule les « Nuits Arméniennes ». Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention à l'association « Stop Crohn'o » pour un montant de 700€

15. Hébergement MNS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif des plages saison 2026, la CDCIO a demandé à la commune de Saint-Trojan les Bains de prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement des personnels affectés à la surveillance des plages. Il convient donc de délibérer pour régler les frais correspondants à l'hébergement des sauveteurs cet été. Quinze sauveteurs sont présents sur le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de régler les frais correspondants à l'hébergement des sauveteurs cet été.

16. Signature convention prestation de services

Rapporteur : M. A. Couturier

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, il convient de signer une convention de prestations de services entre la commune et l'association l'Atalante. En effet, ceci permet de déterminer les obligations de

chacun au niveau administratif, financier, d'encadrement des activités et du lieu d'accueil. La convention est consentie pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le Maire à signer une convention de prestations de services avec l'association l'Atalante.

17. Projet « J'peux pas, j'ai cantine ! »

Rapporteur : Mme M. Seigneurin

La commune souhaite mettre en place le projet « J'peux pas, j'ai cantine ». Ce projet a pour objectif de permettre aux Aînés (dans le cadre de Monalisa) de rencontrer la jeune génération autour d'un repas pris en commun à la cantine suivi d'un papotage selon le thème choisi par l'équipe enseignante.

Cet évènement se déroulera plusieurs fois dans l'année (principalement le jour avant les vacances scolaires) à la cantine de l'école Henri Seguin.

A cet effet, il convient de mettre en place un tarif pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose le tarif de 5€ / repas dans le cadre du projet « J'peux pas, j'ai cantine ! »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote le tarif de 5€/ repas dans le cadre du projet « J'peux pas, j'ai cantine ! ».

18. Décisions du maire

Décision du maire 2626-1 portant virement de crédit : Restitution d'un trop perçu de la taxe d'aménagement versée par l'Etat d'un montant de 2822.81€ relative à une autorisation d'urbanisme.

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 21h30